



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 21 du 02 avril 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

- Objet : Délégation de signature au Directeur des affaires juridiques et de l'administration locale-----1
Objet : Délégation de signature à la Directrice des Titres et de la Citoyenneté-----2

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE
PICARDIE**

- Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Merlieux et
Fouquerolles pour la période 2013-2032-----3

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

- Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Stéphanie DAOUZE – Décision 2013-43-----4
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence DERCHE Décision 2013-44-----5
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel GENTE - Décision 2013-45-----5
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Florence LAMI – Décision 2013-46-----6
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Annie LANOY – Décision 2013-47-----6
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Maryline MASSET - Décision 2013-48-----7
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Maryline MASSET - Décision 2013-48-----7
Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Soline TROGNEZ - Décision 2013-50-----8

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

- Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2013-110 relatif à la composition du Conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du GHPSO de Creil (60100)-----8
Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2013-113 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon-----9
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-71 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires «
Les Ambulances PATER » exploitée par Monsieur Gilles VERNIER BIESTRO-----9

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 21 du 02 avril 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature au Directeur des affaires juridiques et de l'administration locale

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 nommant Monsieur Eric MENINDES directeur des affaires juridiques et budgétaires locales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;
Vu la décision préfectorale du 12 janvier 2010 portant affectation de Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : I - Délégation est donnée à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des affaires juridiques et affaires locales telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- Madame Marie-Line PIGEON, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Brigitte LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, pour ce qui concerne la section contrôle des actes et intercommunalité, à Mademoiselle Irène DENEUVILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section élections, pour ce qui concerne sa section ;
- Madame Michèle DAVID, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances locales et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Véronique DOBERSECQ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Nicolas GRENIER, attaché d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Monsieur Mohamed AHANNAY, attaché d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, adjoint au chef de bureau.

Article 3 : Monsieur Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, Madame Marie-Line PIGEON, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités territoriales, Madame Michèle DAVID chef du bureau des finances locales et Monsieur Nicolas GRENIER, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, et Monsieur Mohamed AHANNAY, adjoint au chef de bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur des affaires juridiques et de l'administration locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 avril 2013

Le préfet,

Signé : Jean-François CORDET

Objet : Délégation de signature à la Directrice des Titres et de la Citoyenneté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2010 nommant Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme, à compter du 12 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la décision préfectorale du 10 janvier 2010 chargeant Madame Christiane HOSTEN des fonctions de directrice des titres et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : I - Délégation de signature est donnée à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des titres et de la citoyenneté telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;

- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;

- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;

- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;

- des décisions attributives de subventions ;

- des réponses aux recours gracieux ;

- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires ;

- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1er, chacun dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau,

- Madame Elisabeth DANIELEWSKI, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, de

Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de l'immigration et de l'intégration, dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section, en matière de séjour, à Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section, en matière d'éloignement, et à Madame Chantal GOES, adjointe administrative principale de première classe, affectée à la même section, en matière de naturalisation.

- Madame Marlène CARON, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section de la nationalité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth DANIELEWSKI, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Mademoiselle Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de Bureau,

- Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie caisse, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

- Madame Yveline GOSELIN-VOISIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 : Les personnels de la direction des titres et de la citoyenneté désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière.

- Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration, directrice des titres et de la citoyenneté,

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité,

- Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau précité,

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section de l'immigration et de l'intégration,

- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration,

- Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration.

Article 6 : Les personnels cités à l'article 5 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 avril 2013

Le Préfet,

Signé : Jean-François CORDET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Merlieux et Fouquerolles pour la période 2013-2032

Département de l'Aisne,

Forêt communale de Merlieux et Fouquerolles

Contenance : 46 ha 96 a 89 ca

Révision de l'aménagement forestier

Période 2013-2032

Vu les articles L.212-1, L.212-2, L.212-4, D.214-15 et D.214-16 du Code Forestier,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Picardie arrêté en date du 30 juillet 2009,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Merlieux et Fouquerolles en date du 10 septembre 2012 approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Merlieux et Fouquerolles qui lui a été présenté,

Sur proposition du Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1er : La forêt communale de Merlieux et Fouquerolles fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant une fonction sociale et de protection physique.

Article 2 : Sur une surface boisée de 46,96 ha, cette forêt est actuellement composée de chêne pédonculé (30%), de frêne commun (18 %), de bouleau verruqueux (14 %), de saules (11%), de tremble (7%) et d'autres feuillus (20 %). Elle aura pour essences principales objectifs à long terme sur la surface satisfaisant la production ligneuse le chêne sessile (37 %), le pin sylvestre (16%), le chêne pédonculé (11%), l'aulne glutineux (10 %), l'érable sycomore (9%), le frêne commun (7%), le hêtre (5%), le peuplier (5%).

Le reste, soit 1,03 ha, est constitué de l'emprise d'une ligne du réseau de transport d'électricité.

Les différents types de peuplements actuels : 12,97 ha de futaie régulière, 9,71 ha de futaie irrégulière, 14,11 ha de taillis sous futaie, 6,31 ha de taillis seront traités dans le nouvel aménagement en futaie irrégulière. Le reste, soit 3,87 ha, sont constitués de l'emprise d'une ligne du réseau de transport d'électricité et d'une zone de tourbières.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans, la partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 43,10 ha, sera traitée en un seul groupe de gestion en futaie irrégulière, d'une contenance de 43,10 ha, qui sera parcouru par des coupes jardinatoires avec une rotation de 9 ans visant à se rapprocher d'une structure équilibrée.

La partie n'ayant pas vocation à production ligneuse, soit 3,87 ha, sera divisée en deux groupes :

- Un groupe d'intérêt écologique général (zone de tourbières) d'une contenance de 2,84 ha.
- Un groupe constitué de l'emprise d'une ligne du réseau de transport d'électricité, d'une contenance de 1,03a.

Article 4 : L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune Merlieux et Fouquerolles de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et la commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie et le Directeur de l'Agence Picardie de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 25 mars 2013

Pour le Préfet de Région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : François COUDON

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Stéphanie DAOUZE – Décision

2013-43

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Stéphanie DAOUZE exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Stéphanie DAOUZE est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Stéphanie DAOUZE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Stéphanie DAOUZE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013

Le Directeur,

Signé : M. Marc-Eric BOYER

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence DERCHE Décision 2013-44

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Laurence DERCHE exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Laurence DERCHE est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;

De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

De l'admission des patients ;

Du séjour des patients ;

De la sortie des patients ;

Du décès des patients ;

De la sécurité des personnes et des biens ;

Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Laurence DERCHE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Laurence DERCHE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013

Le Directeur,

Signé : M. Marc-Eric BOYER

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel GENTE - Décision 2013-45

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Monsieur Michel GENTE exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Monsieur Michel GENTE est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;

De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

De l'admission des patients ;

Du séjour des patients ;

De la sortie des patients ;

Du décès des patients ;

De la sécurité des personnes et des biens ;

Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Monsieur Michel GENTE, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Monsieur Michel GENTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013

Le Directeur,

Signé : M. Marc-Eric BOYER

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Florence LAMI – Décision 2013-46

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Florence LAMI exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Florence LAMI est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;

De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

De l'admission des patients ;

Du séjour des patients ;

De la sortie des patients ;

Du décès des patients ;

De la sécurité des personnes et des biens ;

Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Florence LAMI, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Florence LAMI par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013

Le Directeur,

Signé : M. Marc-Eric BOYER

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Annie LANOY – Décision 2013-47

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Annie LANOY exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Annie LANOY est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;

De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;

De l'admission des patients ;

Du séjour des patients ;

De la sortie des patients ;

Du décès des patients ;

De la sécurité des personnes et des biens ;

Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Annie LANOY, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Annie LANOY par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013
Le Directeur,
Signé : M. Marc-Eric BOYER

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Maryline MASSET - Décision
2013-48**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Maryline MASSET exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Maryline MASSET est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Maryline MASSET, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Maryline MASSET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013
Le Directeur,
Signé : M. Marc-Eric BOYER

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Maryline MASSET - Décision
2013-48**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Maryline MASSET exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Maryline MASSET est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Maryline MASSET, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Maryline MASSET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013
Le Directeur,
Signé : M. Marc-Eric BOYER

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Soline TROGNEZ - Décision
2013-50**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1er : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Marc-Eric BOYER, directeur d'hôpital-Chef d'Etablissement du Centre Hospitalier de Corbie, sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Soline TROGNEZ exerçant les fonctions d'Administrateur de gardes aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Soline TROGNEZ est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
De l'admission des patients ;
Du séjour des patients ;
De la sortie des patients ;
Du décès des patients ;
De la sécurité des personnes et des biens ;
Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
De la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de sa garde, Madame Soline TROGNEZ, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

Article 4 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à Madame Soline TROGNEZ par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbie, le 29 mars 2013
Le Directeur,
Signé : M. Marc-Eric BOYER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2013-110 relatif à la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GHPSO de Creil (60100)

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2013-013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GHPSO de Creil ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GHPSO est fixé comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président
- Mme Dolorès TRUEBA de la PINTA, Directrice du Centre Hospitalier de Creil, ou son représentant
- Un infirmier enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant :

Mlle Annie BERNELAS, titulaire

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant :

Mme Naziha MOKHTARI

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant :

Mme Sylvie VO, titulaire

Article 2 : Le Conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Creil, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le Conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Picardie et de la Préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2013

Pour le Directeur Général et par Délégation,
La Sous-Directrice des Soins de 1er Recours,
Et Professionnels de Santé,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR-2013-113 relatif à la constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 14 novembre 2012 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Compiègne ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon est fixée comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président

- Mme Gaétane FAY HENRY, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon

- Mme Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, ou son représentant

- M. le Docteur Richard ROOS WEIL, médecin chargé d'enseignement à l'Institut suppléante Mme le Docteur Anne LUXY BORE

- Mme Nadine JEDRZEJAK, chargée de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élue au conseil pédagogique, suppléante Mme Martine MORNAY

- Mme Raphaëlle BENVENISTE, enseignante permanente de l'institut de formation élue au Conseil Pédagogique, suppléant M. Jean-Marie DESSUILLE

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Mme Alix CAUFMAN, représentant les étudiants de 1ère année, suppléante Mme Gwendoline SAINTES

M. Adil EL AYACHY, représentant les étudiants de 2ème année, suppléante Mme Marie-Laurence VIOLET

Mme Sophie CASAS, représentant les étudiants de 3ème année, suppléant M. Guillaume HENRY DEROTTE.

Article 2 : Le conseil de discipline est convoqué par la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de quinze jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie et de la Préfecture de l'Oise. Une ampliation du présent arrêté sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes désignées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2013

Pour le Directeur Général et par Délégation,
La Sous-Directrice des Soins de 1er Recours,
Et des Professionnels de Santé,
Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-71 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « Les Ambulances PATER » exploitée par Monsieur Gilles VERNIER BIESTRO

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 1er Février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 portant agrément de la SARL « Les Ambulances PATER » ;
Vu l'arrêté DROS n° 2011-200 du 07 décembre 2011 relatif au changement de gérance ;
Vu le jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 27 février 2013 ;
Considérant qu'en application de l'article R.6312-6 du code de la santé publique, l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent des personnels et des véhicules nécessaires, permettant d'assurer les transports sanitaires ;
Considérant que par jugement du 27 février 2013, le Tribunal de Commerce de Compiègne a statué sur la liquidation judiciaire de la société les « Ambulances PATER » ;
Considérant que du fait de cette liquidation judiciaire, la société les « Ambulances PATER » est dépourvue des moyens en personnels et matériels permettant d'assurer des transports sanitaires ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2005 portant agrément de la SARL « Les Ambulances PATER » est abrogé à compter du 27 février 2013.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.

2-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports.

3-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4-En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Sous Directrice Soins de 1er Recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens le 02 avril 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

La directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

